

**CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE**

Séance du vendredi 15 octobre 2010

DÉLIBÉRATION N° CG-2010/10/15-2/01

---

Commission n° 2 - Administration Générale et Personnel  
Rapporteur : ELU Francis

---

**OBJET :** Personnel départemental : mise en place, à titre expérimental, de l'entretien annuel d'évaluation sur la base de l'entretien professionnel défini par le décret n°2010-716 du 29 juin 2010.

Le décret n° 2010-716 du 29 juin 2010 propose aux collectivités territoriales de mettre en place, à titre expérimental pour les années 2010 et 2011, l'entretien professionnel en remplacement de la procédure de notation qui devient dès lors caduque. Pour mémoire, le Conseil général s'est engagé, depuis l'année 2008, dans une démarche d'entretien annuel d'évaluation des agents de la collectivité qui répond aux attendus de ce décret. Il est proposé de poursuivre la pratique de nos entretiens annuels d'évaluation, à titre expérimental pour deux ans, en lieu et place de la procédure de notation.

**LE CONSEIL GÉNÉRAL,**

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 en date du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 76-1,

VU le décret n° 86-473 du 14 mars 1986 modifié relatif aux conditions générales de notations des fonctionnaires territoriaux,

VU le décret n° 2010-716 du 29 juin 2010 portant application de l'article 76-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU l'avis du Comité technique paritaire du 27 septembre 2010,

VU le rapport du Président du Conseil général,

VU l'avis de la Commission précitée,

CONSIDÉRANT, que l'Entretien Annuel d'Evaluation mis en place au sein du Département, correspond en tous points, dans le fond et dans la forme, à l'entretien professionnel tel que défini dans le décret n°2010-716 du 29 juin 2010 et que cet outil d'évaluation apparaît comme incontournable dans le cadre d'une politique volontariste de gestion prévisionnelle des emplois et compétences,

CONSIDÉRANT qu'en adoptant les dispositions du décret susvisé, l'autorité territoriale n'a plus lieu de mettre en œuvre la notation des agents, procédure qui devient caduque dans le même temps,

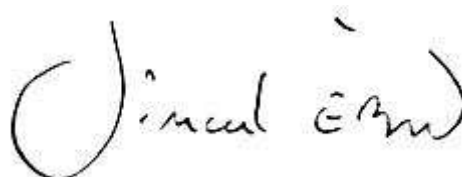
Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

D'approuver la mise en place d'un Entretien Annuel d'Evaluation, à titre expérimental, pour les années 2010 et 2011, à destination de tous les agents départementaux. Ce dispositif annuel d'évaluation viendra se substituer à la procédure de notation, dès la campagne d'évaluation de 2010.

Adopté à l'unanimité

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Vincent Éblé". The signature is written in a cursive style with a large initial "V".

Vincent ÉBLÉ